

Note de synthèse pour le début du déconfinement

La date du 11 mai approche, et possiblement le déconfinement qui lui est associé.

A partir de cette date quel impact pour l'ouverture des hébergements touristiques, les pratiques des activités de nature ?

Il vous est livrés ici une première analyse de la situation. Première analyse car bon nombre de points devraient être précisés d'ici le 11 mai ou avant une seconde phase à partir du 2 juin !

Tout d'abord, le déconfinement pour l'ensemble des départements français n'est pas certain à la date du 11 mai.

Edouard Philippe a annoncé que « *Le déconfinement commencerait le 11 mai à la condition que les chiffres sur la circulation du virus restent stables* ». Il n'est pas exclu qu'à cette date, les départements classés « rouge », c'est-à-dire connaissant une circulation élevée du virus connaissent un plan de déconfinement plus strict avec la possibilité d'arrêté préfectoraux interdisant par exemple la location touristique. Le plan de déconfinement, tel que présenté par le premier ministre le 28 avril, ne sera mis en place que dans les départements classés « vert », c'est-à-dire connaissant une circulation limitée du virus.

Le déconfinement se fera par phase :

Le gouvernement a expliqué que le déconfinement se déroulerait par phases de 3 semaines. La première phase sera du 11 mai au 1er juin et la seconde du 2 juin à l'été. Aucune information n'a été communiquée sur l'existence de phases supplémentaires.

Tous les commerces pourront rouvrir le 11 mai dans les départements dits « vert », dont les hôtels, à l'exception des cafés et restaurants. Même si les hôtels ne faisaient pas partie des établissements dont avaient été exigés la fermeture pendant la période de confinement, il faut souligner qu'ils n'ont pas été associés aux cafés et restaurants comme le Président avait pu le faire dans son discours du 13 avril dernier. On peut donc se féliciter que les hôtels et meublés de tourisme puissent continuer à exercer leur activité pendant la 1ère phase du déconfinement. Le Premier Ministre a toutefois subordonné la réouverture des commerces au respect de règles sanitaires strictes (distance d'un mètre, port du masque dans certaines situations, désinfection des locaux, limitation du nombre de personnes à 10 dans les meublés touristiques...).

Après le 11 mai, les déplacements touristiques seront autorisés, dans la limite de 100 km autour du domicile :

Extrait du discours d'Edouard Philippe du 28 avril : « *Il sera à nouveau possible de circuler librement, sans attestation, sauf (...) pour les déplacements à plus de 100km du domicile qui ne seront possibles que pour un motif impérieux familial ou professionnel.* »

Durant la première phase, la volonté de l'exécutif est que les déplacements restent limités. Les déplacements interrégionaux et interdépartementaux seront en effet interdits au-delà de 100km du domicile sauf pour des motifs professionnels et familiaux impérieux. Une attestation sera ainsi demandée pour les déplacements dépassant les 100km. Dans la limite des 100km du domicile toutefois, les déplacements pour n'importe quel motif sont autorisés. Les français auraient donc la possibilité de louer des chambres d'hôtel, des chambres d'hôtes, des meublés de tourisme ou assimilés pendant la 1ère phase du déconfinement dans un périmètre de 100km autour de leur domicile.

Toutefois, avec l'interdiction des déplacements au-delà de 100km pendant la 1ère phase de déconfinement, sauf pour raison professionnelle et familiale impérieuse, il apparaît plus prudent pour les hébergeurs de continuer de tenir un registre (en temps normal c'est déjà obligatoire !), consignait les adresses, motifs de déplacement et les justificatifs de ses visiteurs. Le justificatif pourra être soit une preuve que la personne vit à moins de 100km du lieu d'hébergement, soit une attestation de travail, soit une attestation sur l'honneur de motif impérieux familial par exemple.

De nouveaux arrêtés préfectoraux pourraient voir le jour concernant les meublés de tourisme

Extrait du discours d'Edouard Philippe du 28 avril : « *Nous nous appuyerons sur les maires et les préfets.* »

Le premier ministre a affirmé qu'il était primordial que les autorités locales adaptent le plan de déconfinement à la réalité dans leurs communes. Il est donc vraisemblable que les anciens arrêtés préfectoraux (comme en Ardèche), relatifs à l'hébergement touristique, soient remplacés par des nouveaux qui viendront préciser les modalités de la restriction de déplacement à plus de 100 km. Ils pourront potentiellement créer des obligations pour les hébergeurs. Dans la logique du déconfinement, ces arrêtés devraient être pris avant la date du 11 mai.

Les clients européens restent possibles mais pas avant (au mieux !) le mois de juin !

Extrait du discours d'E.MACRON du 13 avril 2020 : « *Jusqu'à nouvel ordre, nos frontières avec les pays non européens resteront fermées.* »

Edouard Philippe n'est pas revenue sur cette affirmation dans la présentation de son plan de déconfinement le 28 avril. Autrement dit, les meublés de tourisme ne doivent pas trop compter sur la clientèle étrangère hors Europe. Il est possible d'espérer une clientèle européenne vienne pendant l'été.

Aucune d'information n'a été communiquée concernant les vacances d'été :

L'exécutif estime qu'il est trop tôt pour prendre des décisions concernant les vacances d'été. Edouard Philippe n'a pas fermé la porte aux vacances, ni aux séjours touristiques nationaux. Il y a donc espoir que la saison reprenne pleinement, sur le territoire national, pour les touristes français, début juin.

Pratique des activités de pleine nature :

Extrait du discours d'Edouard Philippe du 28 avril : « *Il sera possible, les beaux jours aidant, de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air, en dépassant évidemment la barrière actuelle du kilomètre et en respectant les règles de distanciation physique. Il ne sera possible ni de pratiquer dans des lieux couverts, ni des sports collectifs, ni des sports de contact.* »

Cette information permet de s'assurer que les visiteurs pourront pratiquer toutes les formes de randonnées ou d'activités extérieures dès lors que les mesures de distanciation physique et sanitaire seront respectées. La problématique de la reprise des activités professionnelles, notamment pour les accompagnateurs et les gardiens de refuges, reste, elle en suspens, alors que là encore, des interrogations persistent sur la possibilité d'assurer la sécurité sanitaire des professionnels comme des clients. Il faudra attendre l'annonce de la deuxième étape du déconfinement, à compter du 2 juin, pour y voir plus clair.

Les manifestations sportives et les manifestations de plus de 5 000 personnes ne peuvent pas se dérouler avant septembre.

Le premier ministre n'a pas été très clair sur la différence entre les départements classés « rouge » et les départements classés « verts ».

Très peu d'information ont été communiquées sur la différence entre les deux catégories, notamment pour le droit de se déplacer librement et donc faire du tourisme de proximité ! De même, Edouard Philippe n'a pas évoqué la possibilité pour un département « vert » de devenir « rouge ». Que se passera-t-il alors ? Le confinement tel qu'on le connaît aujourd'hui sera-t-il réinstauré ou les restrictions seront-elles moindres ?

De plus, si nous avons beaucoup de détails concernant la 1ère phase de déconfinement, nous ne savons rien des modalités de la deuxième phase qui devrait débuter le 2 juin et courir jusqu'au début de l'été.

La limitation de déplacement de 100 km sera-t-elle levée ? Nous ne savons pas grand-chose sur une potentielle 3ème phase non plus qui devrait se dérouler cet été, au cœur du pic de l'activité touristique française.

Prochaines échéances :

- Le 7 mai avec la sortie des cartes définitives de la situation des départements avec des possibles de mesures prises à cette échelle.
- Le 14 mai, un comité interministériel sur le tourisme sera présidé par le Premier Ministre : Comité qui aura à clarifier de nombreux points sur le tourisme notamment sur la restauration.

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE				
PLAN DE DÉCONFINEMENT				
	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémiologique :		
SPORTS		FAIBLE	ÉLEVÉE	
Sport individuel à l'extérieur	✗ Seul activité physique à moins de 1km, pendant moins d'1h	✓ Autorisé sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale	✓	✓ Autorisé sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale
Sport individuel à l'intérieur (gymnases, piscines)	✗	✗	✗	À définir fin mai
Sports collectifs et de contact	✗	✗ Liste établie par le ministère		À définir fin mai
Sports collectifs professionnels	✗	✗ Fin de la saison 2019/2020		✗ Fin de la saison 2019/2020

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS	Avant le 11 mai		Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
	Départements à circulation épidémiologique :				
		FAIBLE	ÉLEVÉE		
Cinémas et théâtres	✗	✗	✗	⌚	À définir fin mai
Médiathèques, bibliothèques et petits musées	✗	✓	✓	✓	✓
Grands musées	✗	✗	✗	⌚	À définir fin mai
Forêts	✗	✓	✓	✓	✓
Parcs et jardins	✗	✓	✗	⌚	Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Plages et lacs	✗	✗	✗	⌚	À définir fin mai
Salles de sport, salles des fêtes et polyvalentes	✗	✗	✗	⌚	À définir fin mai
Colonies de vacances, camps, etc.	✗	✗	✗	⌚	À définir fin mai
Mariages et cérémonies	✓ Reportés (sauf urgence)	✗	✗	⌚	À définir fin mai
Lieux de cultes	✓ Sans cérémonie	✗	✗	⌚	À définir fin mai
Cérémonies funéraires	✓ Moins de 20 personnes	✗	✗	⌚	À définir fin mai
Cimetières	✗	✓	✓	✓	✓
Rassemblements > de 10 personnes	✗	✗	✗	⌚	À définir fin mai
Événements > 5000 personnes	✗	✗	✗	✗	Interdit jusqu'au 31 août

